

# L'Exigibilité: une forme de redynamisation du cadre juridique de la sphère politique sénégalaise

By Mohamed Ndiaye\*

L'objectif est de montrer qu'un autre droit différent du droit classique est en train d'émerger dans la sphère politique. Il s'agit, effectivement, d'un droit caractérisé par le pragmatisme (...) et la flexibilité (...)<sup>1</sup>. Car, si l'on s'en tient à l'idée d'une réforme en profondeur des pratiques politiques, seul un processus de fabrication du droit<sup>2</sup>, à travers différentes formes de luttes, permettrait à une société d'aboutir à la traduction juridique de ses aspirations.

The objective is to show that a law different from classical law is emerging in the political sphere. It is, indeed, a law characterized by pragmatism (...) and flexibility (...). For, if we stick to the idea of a thorough reform of political practices, only a process of law-making, through different forms of struggle, would allow a society to achieve the legal translation of its aspirations.

## INTRODUCTION

Si les citoyens et les peuples<sup>3</sup> doivent se conformer à la chose politique, les jeunes, une cohorte soudée, se l'approprient pour la façonner d'une autre manière. Fort de cela, les jeunes en politique luttent constamment pour des alternances. En tout cas, longtemps marginalisées ou peu prises en compte dans les décisions, elles se révoltent à chaque fois que le besoin se présente.

Il convient de souligner que la variabilité épistémique entre les tranches d'âges ou générations n'est pas nouvelle. Elle a traversé les époques et les géographies dans l'optique de faire société, Etat ou nation. Seulement, c'est le modus operandi qui varie en fonction des réalités culturelles, culturelles ou des imaginaires démocratiques. Ce qui, inéluctablement,

\* Doctorant en droit public à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar; ancien conseiller technique du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; actuellement conseiller technique du ministre de l'Environnement et de la Transition écologique du Sénégal. Courriel : ndiyemohamed270@gmail.com.

- 1 Jean Chevallier, « Vers un droit post-moderne? Les transformations de la régulation juridique », *Revue du droit public (RDP)*, n° 3, 1993.
- 2 C. Creda-Guzman, « L'importation d'objets juridiques et la cohérence de l'ordre juridique administratif chilien », *Revue internationale de droit comparé*, n° 2, 2007, p. 30.
- 3 M. Diakhaté, *Le peuple dans le constitutionnalisme africain : réflexion sur les minorités et les peuples autochtones dans le cas du Congo et du Cameroun*. Aussi, Godefroy Moyen et Don Joïra Baheta Oueleke (Université Marien Ngouabi, Brazzaville), « Le peuple dans le constitutionnalisme africain », *Cahiers Africains de Droit International*, n° 006, juin 2019.

découle et déteint en même temps sur l'institutionnel, le non-institutionnel et les non-dits d'une géographie ou d'une époque donnée. Le tout, dans une dpolitiquement.

La nécessité de se doter de régimes politiques indépendants avait justifiée l'importation de régimes issus de la fabrique des anciens pays colonisateurs<sup>4</sup> (...). Ce qui a impacté, naturellement, sur le système politique dans sa globalité. Par la suite, les spécificités politiques, économiques et sociales du continent africain ont dicté la nécessité d'essayer de la réinvention par la substitution et/ou la combinaison de techniques juridiques inventées d'ici ou d'ailleurs. Ce qui, malgré tout, complique davantage le destin des sociétés politiques. Mais, sur le fondement d'aspirations combinées, à travers un mouvement sinusoïdal fait d'alternances, il apparaît dans l'évolution politique africaine l'ambition de trouver la formule institutionnelle idoine, le régime politique approprié et le mode de gouvernement adapté<sup>5</sup> aux réalités nouvelles.

C'est effectivement ce qui anime la nouvelle génération politique au Sénégal. Elle est composée en majorité de jeunes, qui renforcent leurs techniques de lutte par le droit. Car, sachant l'importance de disposer d'un cadre juridique adapté aux aspirations des sociétés, la jeunesse sénégalaise n'attend plus le politique. Elle propose et assure le suivi. L'exigibilité constitue, de ce fait, un moyen plus ou moins efficace pour impulser des réformes en profondeur sur le système politique, par considération aux facteurs historiques, politiques et juridiques.

La méthode varie. Elle peut se faire sous forme des revendications pacifiques ou violentes. En réalité, ce qui compte pour la jeunesse politique après s'être engagée, c'est la redynamisation du cadre juridique pour une meilleure prise en considération de ses aspirations.

Ce qui a commencé à prendre forme depuis le début des années deux mille, avec la première alternance systémique. Crescendo, les jeunesses se sont successivement relayées dans cette logique. C'est seulement le format qui change en fonction des époques.

Les idéologies politiques sont-elles dépassées? L'interrogation nous paraît légitime du moment où les nouvelles revendications (d'une partie de la jeunesse politique africaine, notamment sénégalaise) sont faites tantôt sur le fondement d'idéologies libérales, souverainistes, socialistes ou conservatrices. L'essentiel est pour elle d'être pragmatique dans ses aspirations, souhaits et ambitions pour aboutir à l'instauration d'une nouvelle société ancrée aux valeurs et cultures. De cette doctrine d'endogénéité née une nouvelle conscience politique. C'est celle d'une répulsivité singularisée du politiquement institutionnel (I), soutenue par le développement de la créativité dans la consolidation d'acquis démocratiques (II).

4 I. M. Fall, « Les dynamiques de la construction des régimes politiques en Afrique », *Annales africaines*, nouvelle série, numéro spécial, 2014, CREDILA.

5 D. Sy, « Normativité et juridicité (brèves réflexions sur la normativité juridique) », *Annales africaines*, n° 1, 2009.

On s'accorde à reconnaître que l'univers juridique n'épuise pas la régulation sociale, et que la normativité ne se confond pas avec la juridicité<sup>6</sup>. Cependant, l'inadéquation entre le droit et sa société peut interrompre la traduction juridique des aspirations politiques. Sous ce rapport, l'analyse des relations entre le droit, la politique et la jeunesse sénégalaise nous permettra de mesurer l'impact des phénomènes politiques sur les dynamiques de réforme de la norme, des institutions et du système politique en général.

A côté d'une volonté de consécration des droits et devoirs de l'individu marquée par l'œuvre du Président Léopold S Senghor dans sa proposition en marge de la rencontre de Dakar pour l'adoption de l'avant-projet de la charte africaine des droits de l'homme<sup>7</sup>, les différentes revendications ont été à l'origine de transformations diverses. Le but est d'arriver à consolider et à densifier la normativisation.

Etant entendu que « la conception d'un individu à la fois totalement libre et totalement irresponsable, et, en même temps opposé à la société, n'est pas conforme à la philosophie africaine »<sup>8</sup>, il faut constamment cultiver l'équilibre dans l'univers de la légistique pour en faire, comme disait le professeur Babacar Gueye, « le porte-parole de la démocratie participative en Afrique »<sup>9</sup>. Les difficultés de mise en œuvre ne manquent pas d'impacts sur les besoins de transformation des règles de fonctionnement de l'Etat.

L'ambition est de montrer qu'un autre droit différent du droit classique est en train d'émerger dans la sphère politique. Il s'agit, effectivement, d'un droit caractérisé par le pragmatisme (...) et la flexibilité (...)<sup>10</sup>. Car, si l'on s'en tient à l'idée d'une réforme en profondeur des pratiques politiques, seul un processus de fabrication du droit<sup>11</sup> à travers différentes formes de luttes, permettrait à une société d'aboutir à la traduction juridique de ses aspirations.

## I- Une répulsivité singularisée du politiquement institutionnel.

Dans l'imagination du politiquement exigible (1), les répulsivités se singularisent en fonction de la normalité éligible du temps. C'est, bien entendu, pour donner sens aux aspirations évolutives concrètes que la normativité change. Elle se le doit d'ailleurs pour faire bloc

6 L. Boy, « Normes », disponible sur : [www.reds.msh-paris.fr/communication/textes/boy/1.htm](http://www.reds.msh-paris.fr/communication/textes/boy/1.htm) (consulté le 29 mars 2026).

7 A. B. Fall, « La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : entre universalisme et régionalisme », *Pouvoirs*, 2009/2, n° 129, p. 82.

8 Réunion des experts pour l'élaboration d'un avant-projet de Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Dakar, 28 novembre–8 décembre 1979, Doc. OUA, CAB/LEG/67/3/Rev. 1, p. 2, cité par F. Ouguerouz, *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : une approche juridique des droits de l'homme entre tradition et modernité*, Genève, Institut des hautes études internationales, 2018, pp. 233–254.

9 B. Gueye, « La démocratie en Afrique : entre succès et résistances », *Pouvoirs*, 2009/2, n° 129, p. 9.

10 J. Chevallier, op. cit.

11 C. Creda-Guzman, art. cit., p. 30.

avec le peuple. La redynamisation du cadre juridique dans la sphère politique est devenue constante. Elle replace ses racines dans l'endogénéisation des pratiques politiques (3), que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires ont cherché à traduire au mieux depuis plusieurs années.

À cette quête d'identité, s'ajoute l'ambition d'un souverainisme mesuré que la jeunesse sénégalaise a, depuis plus d'une vingtaine d'années, affiché. D'ailleurs, empreintes de particularisme, les volontés de changement sont révélatrices d'un désamour avec le politiquement institutionnalisé jusque-là.

D'une manière évolutionnaire, la singularité dans la répulsion de la morale politique murie d'ailleurs s'est façonnée avec la jeunesse sénégalaise à travers diverses luttes. Avec comme objectif de faire du neuf, redynamiser le cadre juridique dans la sphère, reviendrait à juridiciser le magma d'aspiration (2) au détriment de l'institutionnalisme des transplantations.

### *1- L'imagination du politiquement exigible*

L'imagination en question n'est pas abstraite. Bien au contraire, elle est le fruit d'une évolution sinusoïdale de notre dynamique démocratique. Elle provoque l'idée de la fabrique d'une carte d'identité constitutionnelle du Sénégal<sup>12</sup>. Ce qui n'a pas fini d'impacter sur les dynamiques institutionnelles, législatives, réglementaires, jurisprudentielles et coutumières.

Il s'agit d'une aspiration à la non-régression démocratique, portée en majorité par une jeunesse politiquement ancrée aux valeurs, à la morale ou à l'éthique en politique. À cela s'ajoute l'intangibilité d'une exigence détonante, au point d'ériger l'immoralité en crime de lèse-majesté.

Ce qui passe, cahin-caha, par une répulsion singularisée des pratiques politico-institutionnelles jusque-là érigées en dogmes par les pouvoirs publics<sup>13</sup>. Pour s'en débarrasser, une sorte de nivellement des formes de lutte s'est dessinée avec l'arsenal du droit public, du droit constitutionnel notamment. À bien y voir, il est devenu un point de cristallisation et de canalisation des contestations hétéroclites et polysémiques des jeunes<sup>14</sup>.

Les réseaux sociaux et l'accès à la presse nationale et internationale ont contribué à la finitude de l'époque du dispositif impérial implanté<sup>15</sup>, qui se traduisait par une politique d'échanges de services depuis la fin de la première guerre mondiale. Des foules intelligentes se construisent au gré d'une nouvelle fabrique idéologique. Guidées par des revendications de dignité, d'égalité et de transparence, elles s'impliquent davantage en

12 *Textes fondamentaux de la République*, op. cit., p. 60 et s.

13 S. Awenengo-Dalberto, « Sénégal : les nouvelles formes de mobilisations de la jeunesse », *Les Carnets du CAP*, 2011, n° 15, pp. 37-65, spéc. p. 25, disponible sur HAL : halshs-00705411.

14 *Ibid.*, p. 15.

15 S. D'Angelo, *Politique et marabouts au Sénégal (1854-2012)*, thèse, p. 124.

politique, tout en révélant une volonté forte de fonder un nouveau pacte moral, de nouvelles règles sociales et politiques.

L'objectif est clair: ériger des normes intangibles sur lesquelles la régression est inimaginable. Ici, l'effet générationnel bas son plein<sup>16</sup> et s'apparente irrésistible. Il se nourrit d'imagination et point d'imaginaire que traduisait la civilisation institutionnelle imitée d'ailleurs.

Car aujourd'hui, une sorte de mépris de la chose politique triomphe au détriment des modèles institutionnels applicables. C'est une crise de la moralité généralisée qui bouleverse les appartenances. Ainsi, de l'interdit traditionnel transgressé à la négation du sacré<sup>17</sup>, le pouvoir s'atomise avec le temps. Le temps d'un exercice solitaire du pouvoir qui s'éloigne de nos cieux.

Le politiquement exigible fait son chemin via la co-construction. Il passe par des revendications pacifiques et violences pour aboutir aux dialogues. Ces derniers drainent l'hyperpuissance des consensus<sup>18</sup>, et traduisent en même temps la réalité de notre démocratie à palabre.

Par considération aux revendications diversifiées, l'institutionnel, le non-institutionnel et les non-dits ont permis, à travers le droit, la formation d'un magma d'aspirations qui a acquis avec le temps, la valeur normative. Le tout dans une imagination, non pas guidée forcément par une troisième vague de démocratisation, mais plutôt par un détonateur en puissance qu'est le temps de la créance généralisée d'une nouvelle forme de gouvernance politique africaine.

Décomplexée et dynamique, la nouvelle génération tente de finir avec ce que Kuassigan appelait la civilisation technicienne<sup>19</sup>. La seule idéologie qui vaille est la défense de ses droits politiques, anciens ou modernes, mais imaginés.

La jeunesse sénégalaise, n'en est pas moins consciente. Elle s'est érigée, à plusieurs reprises, en bouclier de la démocratie et des droits politiques nimbés d'idéologies propres et variables.

L'exigibilité, comme arme de lutte et de prévention, est bien usée par le peuple. Elle est, le plus souvent, et à la fin de chaque crise, brandie. Mieux, elle façonne la nouvelle philosophie normative au point de finir, si nécessaire, avec un passé non désiré<sup>20</sup>.

16 Ibid.

17 S. Awenengo-Dalberto, art. cit., p. 15.

18 J.-B. Tine, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, propos tenus à l'occasion de la clôture du dialogue national sur les institutions politiques, in *Vers la refondation du système politique sénégalais*, Bureau d'information et de communication du Gouvernement (BIC-GOUV).

19 A. Kuassigan, *Afrique: Revolution ou diversité des possibles*, p.13–14:

« L'Occident, après avoir perdu son unité idéologique, propose au monde son image en deux versions originales correspondant à deux logiques : la logique capitaliste et la logique socialiste. [...] Il impose, à ses propres fins, son modèle de socialisme après avoir assuré par tous les moyens l'expansion de son idée du libéralisme... ».

20 I. M. Fall, op. cit.

Seule l'onction populaire compte. Le mode opératoire importe, mais peu<sup>21</sup>. Par les techniques d'une nouvelle mouture ou modifications<sup>22</sup>, il faut viser l'essentiel. Il s'agit pour l'autorité de s'intercaler entre la non-régression et l'intangibilité, devenus crescendo des instruments de mesure de la démocratie magnifiée.

Démocratie, bonne gouvernance et bien-être guident les imaginations du politiquement exigible. C'est parce qu'ils sont difficilement quantifiables, qu'ils se singularisent en fonction des peuples. Ils sont devenus des arguments pour la jeunesse dans sa volonté de juridiciser le magma d'aspirations.

## *2- La juridicisation du magma d'aspirations.*

On assiste actuellement à une fin de la technostucture dans l'élaboration des normes politico-démocratiques. L'œuvre du constituant se métamorphose. Celle du législateur s'en suit. Elle suit les dynamiques répulsives du tout-déconsolidant et table sur les aspirations normatives que les peuples cherchent à juridiciser. Il est ici question de légitimer les blocs de revendications à travers l'instauration de normes à tous les niveaux de la hiérarchie de pansement.

De ce fait, la légistique n'a pas besoin de miser sur l'abondance. Elle doit plutôt traduire la profondeur des messages, souhaits et revendications pour faire droit. Sauver le Sénégal du péril de l'instabilité<sup>23</sup> suite aux crises, ou même anticiper sur d'éventuels perturbations, est devenue un motif d'engagement de la jeunesse. L'essentiel est d'arriver, par méthodes et persévérances, à trouver la formule qui coïncide avec sa propre situation<sup>24</sup>.

Dans ce sens, la fondamentalité de certains principes est caractérisée dans les dispositifs. Ce qui est relevé aussi bien dans l'organisation des pouvoirs politiques que dans la globalité<sup>25</sup> du système normatif. Le statut de l'opposition et de son chef, les droits et libertés, le droit de propriété sur les ressources naturelles<sup>26</sup>, la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturelles, l'écologie (...), qui, pendant longtemps, étaient considérés comme de simples aspirations proclamées des générations préambulaires, sont devenues, par la force des évolutions et mobilisations, de véritables normes juridiquement invocables, techniquement défendables et politiquement conciliables.

21 I. M. Fall, *Textes fondamentaux de la République*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 60 et s.

22 Ibid., p. 60 et s.

23 Ibid., p. 60 et s.

24 Ibid.

25 Ibid., p. 60 et s.

26 Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001, modifiée, art. 25-2:

« L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'État et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier. Chacun a droit à un environnement sain. La défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics [...] ».

La jeunesse sénégalaise s'en est appropriée pour faire argument à l'occasion de ses revendications. Car, au début de la fin de l'inculture constitutionnelle savamment entretenue<sup>27</sup>, écrire son histoire revient à réclamer et incarner son identité juridique, et à se débarrasser des goulots d'étranglement multiformes.

Les besoins sont immédiats<sup>28</sup> par apparence, mais regorgent d'énormes vœux ardents. C'est dans ce fondant d'aspirations que se façonne le magma. Il est celui du rêve imagé d'un bien-vivre. Cela transite par la démocratie sociale pour devenir le socle catalytique de nouvelles mesures.

Au-delà de la défense des traditions républicaines et des valeurs fondamentales faisant la particularité de la nation sénégalaise, l'adéquation entre les règles de gouvernance et les aspirations est devenue nécessaire. En effet, elle transcende les époques et guident la légistique moderne. De là, le démotisme juridique, qu'il soit constitutionnel ou infra, guide le rédacteur dans ses hypothèses.

De véritables points de jonctions entre les générations, jeunes comme moins jeunes, s'érigent en sentinelles dans l'endogénéisation des pratiques politiques. Il s'agit, avec la juridicisation, de dialoguer avec l'atemporel pour faire nation sur les fondements d'un système politique fiable et d'un régime politique qui l'incarne<sup>29</sup>. En témoigne la dernière alternance politique au Sénégal (du 24 mars 2024) avec l'élection du plus jeune Président de la république et plus jeune Président élu démocratiquement en Afrique (Bassirou Diomaye Faye avait remporté l'élection présidentielle en tant qu'opposant à 44ans dès le premier tour avec 54,28 % des voix).

### 3- L'endogénéisation des pratiques politiques

Dans l'art de la fabrique de ses propres instruments juridiques, la sphère politique est assurément un des champs d'expérimentation inévitable. Elle doit même conditionner les droits politiques pour arriver à mettre en commun légalité et légitimité. Le but est de déterminer les caractéristiques dominants du régime voulu ou imaginé, son acceptabilité par la société, sans omettre les conséquences et in conséquences dans sa mise en œuvre. Car, en effet, malgré les efforts de déstructuration par la colonialité, la conception du pouvoir politique regorge une part d'emprise non négligeable sur les mentalités et les pratiques. Ne pas en tenir compte et agir autrement, c'est inverser l'ordre des choses<sup>30</sup>.

27 I. M. Fall, op. cit., p. 9.

28 . S. Awenengo-Dalberto, op. Cit, « Sénégal : les nouvelles formes de mobilisations de la jeunesse », *Les Carnets du CAP*, octobre 2011, « À quelques mois de l'élection présidentielle prévue pour le 26 février 2012, des mobilisations sociales et politiques multiformes se multiplient à Dakar et dans les centres urbains. Elles traduisent l'exaspération de la population face à des problèmes immédiats [...] Les 23, 26 et 27 juin 2011, ces mobilisations ont pris une ampleur inédite [...] ».

29 J.-B. Tine, op. cit.

30 S. Awenengo-Dalberto, *art. cit.*, pp. 28–29.

Les aspirations d'endogénéisation des pratiques politiques, en tout cas au Sénégal, mettent fin petit-à-petit au tâtonnement juridique et à la précipitation<sup>31</sup>. Il faut associer le peuple à tout, à la chose politique, notamment!

C'est cet impératif qu'a revendiqué la jeunesse depuis un certain temps. Celle-ci, équilibrée et constante dans sa volonté de changement, incarne la philosophie politique selon laquelle: les différences entre les sociétés humaines et la diversité des expériences ne doivent pas faire oublier l'unicité cognitive de l'espèce humaine. En conséquence et par ailleurs, la recherche et la défense de la plénitude de son identité ne doivent mener ni au mépris, ni à la négation d'autrui.

Revendiquer son identité, c'est redevenir sujet de son histoire, mais c'est aussi « accepter l'identité des autres » en vue d'entamer un dialogue conduisant à l'avènement d'un monde nouveau<sup>32</sup>. Il s'agit là d'une nouvelle affirmation de soi dans l'engagement<sup>33</sup> et la citoyenneté. Car, au même titre que le révisionnisme, le mimétisme accentué a montré ses inconséquences<sup>34</sup>.

Le temps de la réinvention s'impose et est porté par la nouvelle génération de jeunes politiques. Il suffit de comprendre et de cristalliser les aspirations pour bénéficier d'une légitimation. Ce qui passe nécessairement par la formalisation des pratiques politiques d'adhésion massive pour faire une démocratie debout, résolue à avancer par la parole, par l'écoute et par l'action.<sup>35</sup> Le politiquement exigible découlant, ce faisant, du dialogue entre parole, écoute et consensus pour arriver à une réinvention endogène.

En réalité, rechercher une communauté de destin reviendrait ici à se façonner une identité propre et différente de la conception senghorienne d'alors<sup>36</sup>. Cette nouvelle génération politique croit au dialogue, à la transparence dans la gouvernance et à la réduction des comptes. Reste à préciser que tout cela doit être en accointance avec son entendement et les valeurs qu'elle défend par tous les moyens. Il s'agit là de principes<sup>37</sup> fondamentaux longtemps prononcés, mais avec un faible degré de mise en œuvre.

31 I. M. Fall, *Textes fondamentaux de la République*, op. cit., p. 23.:

« La Constitution de la République du Sénégal du 24 janvier 1959 a été élaborée et approuvée selon une procédure accélérée [...] la Constitution de la Fédération du Mali du 22 janvier 1959 étant au-dessus des constitutions de ses États composants ».

32 A. Kuassigan, *op. cit.*, p. 6.

33 Ministère de la Promotion de la bonne gouvernance et des Relations avec les institutions, *Cadre de participation et de contrôle citoyens au sein des collectivités locales*, 2014 : « Plus généralement, on assiste à une prise de distance avec les consignes de vote des aînés sociaux et des marabouts [...] »

34 I. M. Fall, *op. cit.*, p. 43 : « Quelques insuffisances majeures liées au mimétisme juridique et institutionnel peuvent cependant être relevées [...] Une nouvelle Constitution est adoptée par référendum le 3 mars 1963 ouvrant la voie à la deuxième République du Sénégal [...] ».

35 J.-B. Tine, « Discours lors du dialogue politique », 2025, op. cit.

36 S. D'Angelo, *op. cit.*, p. 184.

37 Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, art. 10:

C'est d'ailleurs pour cette raison que la charpente du régime institué est certes importante, mais elle est appréciée en sa capacité d'absorption des véritables imaginations de la jeunesse en soif de progrès dans son génie propre et sa situation présente. Ainsi, durant les moments de récréation démocratique, la redynamisation du cadre juridique de la sphère politique est portée par la jeunesse, qui s'érige en bouclier contre la démocrature. Et, à chaque sortie de crise, jaillit la lumière d'un fétichisme constitutionnel et/ou institutionnel muri de plateformes revendicatives ancrées dans la consolidation d'acquis.

## II- De la créativité dans la consolidation d'acquis démocratiques.

L'exigibilité met progressivement fin au tâtonnement dans l'action politique. L'heure est à la transformation des souhaits en droit. Il s'agit donc, dans l'effort d'arpentage d'une nouvelle philosophie (1) de droit africain en général et sénégalais en particulier, d'assurer une participation approfondie de la jeunesse dans l'effort de construction d'un nouvel édifice juridique (2), d'inspiration panoramique certes, mais avec une dose d'ancrage aux valeurs endogènes. Le tout se fait dans une intelligibilité par les mailles du droit, fondements d'une nouvelle contractualisation de la souveraineté (3).

### 1- La puissance dans l'effort d'arpentage d'une nouvelle philosophie.

Le choix est assumé. Les nouvelles générations politiques revendiquent leur identité dans toutes les sphères de la vie publique. C'est pour cette raison que, par le levier de l'engagement politique, la jeunesse sénégalaise, misant sur l'instrument juridique pour panser ses maux, cherche en même temps, à se reconnecter avec sa société<sup>38</sup>.

Une société qu'elle compte rebâtir avec ses arcanes. Ainsi, l'engagement, les pratiques politiques et la démocratie suivent la logique évolutive de la mutabilité normative. Le tout guidé par une exigibilité justifiée par les circonstances malencontreuses, crises de confiance et désenchantements. Pourtant au départ se posait le problème de l'Etat au sens d'appareil étatique. À ne pas oublier également les techniques juridiques mises en œuvre ou reconnues dans le but de créer les règles de droit que l'appareil d'Etat a pour mission d'incarner<sup>39</sup> et de faire respecter<sup>40</sup>.

« Promouvoir la création des conditions nécessaires pour faciliter la participation des citoyens, la transparence, l'accès à l'information, la liberté de la presse et l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques »

38 Ministère de la Promotion de la bonne gouvernance, op. cit

39 I. M. Fall, *Textes fondamentaux de la République*, op. cit.

40 P. F. Gonidec, « Avant-propos », in *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, t. I, 1982 (rééd. 2020), p. 20.

Aujourd'hui, la question ne se trouve plus à ce niveau. Bien au contraire, le curseur change. Il est orienté vers les nouvelles forces de pénétrations du droit<sup>41</sup>. Celles qui, contrairement à l'essence, font précéder le sens. Le sens du droit qui parle haut et fort<sup>42</sup>.

Et, si l'on s'en tient à la question socratique du pourquoi et du comment<sup>43</sup>, la réponse n'est rien d'autre qu'un dépassement de l'ordinaire des acquis panoramiques pour arpenter une philosophie dans l'effort d'aller vers un droit démotique.

Elle est, justement, une consolidation des legs, aussi bien de l'univers-droit, que de l'empirisme du droit unissant. Le tout combiné cure, au point que l'immédiateté se juridicise et bouscule les exigences politiques, économiques, écologiques et procédurales.

Osons se le dire : l'engagement politique de la jeunesse a, en quelque sorte, guidé la cadence rythmique des systèmes législatifs qui veulent s'inscrire dans la contemporanéité. Ce faisant, souvent, même si les révisions constitutionnelles peuvent être caractérisées par des ambitions cachées qui en sont les sous-jacentes révisionnelles ou révisionnisme...<sup>44</sup>, les constitutions modernes ne sont pas moins des réceptacles de maux qu'elles tentent de panser, faisant ressortir, çà et là, le droit empirique. De plus en plus donc, une vue sur les institutions clarifie le débat sur la constitution quoi de neuf.

Les juges suivent la tendance au même titre que les parlementaires au Sénégal. L'objectif est de surpasser, par la stabilisation du système politique<sup>45</sup>, les balbutiements qui aboutiront à des crises. Les clauses d'éternité dans la constitution du 22 janvier 2001 modifiée sont éloquentes à ce niveau.

Cette ingénierie juridique qui donnait l'image d'un va et vient entre acquis et rejets, entre rejet des acquis et retour aux acquis<sup>46</sup>, semble trouver son nid. Il s'agit de la réadaptation du droit aux exigences issues d'une fabrique en puissance. Ainsi, la conscience qu'ont les citoyens de leur droit n'est pas négligeable dans la construction d'un nouvel édifice juridique, d'autant que sa philosophie est de plus en plus maîtrisée.

## *2- Vers la construction d'un nouvel édifice politico-juridique.*

L'édifice vise l'efficacité du système politique. Tendanciellement, les circonstances et les peuples assurent l'érection de nouvelles règles dans un « souci du long terme », comme di-

41 C. Roux, « L'environnementalisation du droit », in *Études en l'honneur de Sylvie Caudal*, 2020, p. 20.

42 Ibid.

43 Ibid.

44 M. S. Abdou-Salami, « La révision constitutionnelle du 31 décembre 2002 », *RBSJA*, n° 19, 2007, pp. 53-94.

45 I. M. Fall, *Textes fondamentaux de la République*, op. cit., pp. 86-87.

46 Kpodar, « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone », *Afrilex*, 2013

sait Pierre Rosanvallon<sup>47</sup>. Le but est connu : il faut arriver à consolider, par les moyens dont dispose la jeunesse, des prises de conscience nationales et internationales sur les libertés, droits et devoirs en démocratie, tout en maintenant les acquis validés par le citoyen.

Par conséquent, de la globalisation du droit<sup>48</sup>, à la recherche d'une l'identité partenariale, l'édifice politico-juridique, s'est renouvelé. Il est composite dans sa construction et mouvant dans sa capacité d'adaptation.

Aujourd'hui, un bon encadrement de la sphère politique pour un épanouissement de la jeunesse passerait par un droit intelligible dans sa tradition des aspirations et dans sa détermination des relations institutionnelles et non-institutionnelles. Pour la traduction des choix en termes normatifs, la gouvernance démocratique, le renforcement des droits et libertés, la constitutionnalisation du statut de l'opposition et de son chef, le renforcement des droits fondamentaux (...) ne sont pas moins des évolutions empreintes d'engagement et d'exigence.

Les voies de cloisonnement se clarifient : tantôt ce sont des droits nationaux qui inspirent des solutions internationales, tantôt des principes internationaux pénètrent les réglementations et les orientent (...) »<sup>49</sup>. Nonobstant, la spécificité sénégalaise réside dans l'institutionnalisation du dialogue politique avec des conclusions innovantes, gages de stabilité.

Il s'agit en réalité, dans la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance, d'inviter les citoyens en majorité jeunes<sup>50</sup> et de recueillir leurs propositions transformables en règle de droit<sup>51</sup>. Car, « nous sommes tous embarqués sur le Titanic, même si certains voyagent en première classe » (Susan George).

La jeunesse ne se limite pas à interroger l'adéquation entre les législations et les réalités locales. Elle tente de faire et de faire-faire les transformations en profondeur pour les rapprocher des vécus. Ce qui n'est pas moins une solidarité intergénérationnelle. En effet, les idéologies allant dans ce sens ne sont pas nouvelles. Elles sont réincarnées et manifestées différemment.

Mieux, il faut le dire, elles sont désormais les moteurs ou les curseurs des nouvelles transformations constitutionnelles, institutionnelles et politiques. De ce fait, il est né en Afrique une nouvelle forme de Constitution<sup>52</sup>, axée sur le continent, le peuple, son histoire,

47 P. Rosanvallon, « Le souci du long terme », in D. Bourg et A. Papaux (dir.), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, PUF, 2010, pp. 151–162.

48 J.-B. Auby, *La globalisation du droit : le droit et l'État*, Paris, LGDJ, 2010.

49 M. Beaud, C. Beaud et M.-L. Bouguerra (dir.), *L'état de l'environnement dans le monde*, Paris, La Découverte, 1993, p. 420.

50 C. Gueye, « Discours lors du dialogue national », 2025.

51 Ibid.

52 S. Bolle, « Les Constitutions *made in* Afrique », communication au VIe Congrès français de droit constitutionnel, Montpellier, 9–11 juin 2005.

sa culture et ses transformations. C'est de là que la souveraineté nationale, exclusive dans son fondement<sup>53</sup>, tire sa force. Elle se réinvente sous le modèle contractuel.

### *3- La construction d'une nouvelle souveraineté contractuelle*

L'exigibilité, à travers les concepts de transparence et de réduction des comptes, oriente le débat dans la sphère politique sénégalaise. Ses instruments de mesures ont permis la création ou l'émergence d'une nouvelle conscience politique basée sur la droiture, la transparence et le respect de la parole donnée. Pour réconcilier la souveraineté du Peuple avec le principe démocratique \_c'est-à-dire, une forme de « Rule of Men » avec une forme de « Rule of Law) \_, la doctrine a cherché à apporter des réponses<sup>54</sup> par rapport aux techniques et méthodes.

Elle ne s'en limite pas. Plus loin, elle retrace les dynamiques institutionnelles pour interpréter le sens et l'impact du constitutionnalisme moderne. L'objectif est de mesurer l'implication réelle des peuples dans les processus.

En réalité, qu'elle soit dépassée, périmée, obsolète ou désuète<sup>55</sup>, la souveraineté se reconstruit et se replace dans son temps. Il s'agit du temps contractuel des nouvelles générations préambulaires. De plus, elle est élastique, car regroupe et reflète les fondamentalités d'un ensemble de droits transgénérationnels.

Ce qui est d'autant plus vrai que les transformations de l'État autour des questions de gouvernance font émerger une souveraineté coopérative<sup>56</sup> en politique. Et, à bien y voir, il est remarqué l'émergence de philosophies intergénérationnelles, de regrets et d'alertes qui se sont formalisés dans le temps. Ainsi, le syllogisme selon lequel tout est mouvement, tout est changement, rien n'est immuable<sup>57</sup>, regorge toute sa pertinence au regard de la souveraineté évolutive<sup>58</sup> et contractuelle.

Une mutualisation qui fait du peuple le centre de gravité et de sa jeunesse le bouclier contre toute tentative d'accaparement. Un droit politiquement coopératif s'est façonné et guide les pratiques. Ceci est la résultante d'un ensemble de droits souverains, puisés dans la nouvelle conception ou sens de la souveraineté qui se veut mutuelle et collaborative.

### **III- Conclusion.**

Le peuple reprend, par la force des revendications, manifestations et luttes diversifiées, sa souveraineté. Il se dégage progressive l'impression d'un engagement politique du retour

53 P. Gaïa, op. cit.

54 L. B. Tremblay, art. cit.

55 B. Bonnet, « Repenser le “bloc de constitutionnalité” », in B. Bonnet (dir.), *Traité des rapports entre ordres juridiques*, 2016, p. 33.

56 G. Moyen et S. S. Ban Bhiote, art. cit.

57 Tremblay, L. B., op. cit.

58 Id.

à la surveillance directe par la sanction dans l'immédiateté et de l'interpellation avant fin mandat. Ainsi, de jure ou de facto, la souveraineté, tremplin de la réimplantation de l'axe de coopération entre politique, jeunesse, puissance et puissance de la norme, prend l'allure de la réinvention sociale. Elle passe par plusieurs domaines de la vie publique. Ainsi, par la volonté d'une jeunesse engagée politiquement, et qui choisit de ne pas détruire<sup>59</sup>, le rêve d'une démocratie avancée repousse les méfaits de la gouvernance.

La redynamisation du cadre juridique au Sénégal en est la preuve vivante. Elle est la conséquence souvent de désaccords sur l'interprétation du droit pouvant aboutir à des révoltes. C'est de ce droit politique que provient la sève du neuf et du voulu, à côté de l'imagination propice d'un changement. La gouvernance s'adapte à l'endogénéité. Les principes s'améliorent. Le droit suit l'engagement et le pragmatisme.

59 E. O. Wilson, « Biodiversité », in *L'Atlas de l'environnement, Le Monde diplomatique*, hors-série, 2007.